



République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi



Banque Africaine de Développement

Ministère des Infrastructures, des Transports
Terrestres et du Désenclavement (MITTD)

AGEROUTE SENEGAL.

(Agence des Travaux et de Gestion des Routes)



AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

Pour la sélection d'un cabinet pour l'audit technique et de sécurité routière du Programme de Désenclavement des Zones Agricoles et Minières (PDZAM)

1. Le présent appel public à manifestation d'intérêt fait suite à l'avis général de passation des marchés paru dans le journal « L'AS » du 20 décembre 2021.
2. L'Etat du Sénégal a sollicité et obtenu un financement auprès de la Banque Africaine de Développement (BAD) en vue de la réalisation d'une partie des travaux du programme de désenclavement des zones agricoles et minières (PDZAM).

Ce programme comprend les travaux d'aménagement, de réhabilitation et/ou de renforcement de :

- la boucle du riz (lot1 :51 km de route revêtue et lot2 : 121 km de route en terre);
- la route Keur Momar-Richard Toll (74 km, 6 km de voirie et 17 km de route en terre);
- la route nationale N2: section Thiès – Kébémér et la voirie de l'École Polytechnique de Thiès (25 km)

L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) Sénégal agissant au nom et pour le compte du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement compte utiliser une partie de ces fonds en vue de s'attacher les services d'un Cabinet pour l'audit technique et de sécurité routière du projet.

3. Les services prévus au titre de ce contrat comprennent essentiellement et de manière spécifique sur les actions suivantes :
 - Vérification du respect des normes de sécurité routière au stade de projet d'exécution, de mise en œuvre et de fin du projet et recommandation ;
 - Vérification des études d'exécution, des procédures, technologie et technique de mise en œuvre des travaux du programme ;

- analyse de la chaîne de contrôle et des procédures mises en place par la mission de contrôle et émission d'une opinion sur le rôle de celui-ci;
 - analyse de la qualité des matériaux et vérification du respect des normes en la matière ;
 - émission d'une opinion globale sur la qualité des travaux et le respect des normes par l'entreprise et la mission de contrôle; faire des recommandations pour améliorer la qualité des travaux.
 - recommandations et mise en place des procédures de suivi pour les missions de contrôle et l'AGEROUTE.
4. L'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE) Sénégal invite les Cabinets à présenter leur candidature en vue de fournir les services décrits ci-dessus. Les Cabinets intéressés doivent produire des informations sur leur capacité et expérience démontrant qu'ils sont qualifiés pour exécuter ces prestations (qualification dans le domaine des prestations et références concernant l'exécution de contrats analogues et d'envergure équivalente, capacités techniques et de gestion, organisation technique et managériale, disponibilité de personnel qualifié, etc.)

Les Cabinets peuvent se mettre en association pour augmenter leurs chances de qualification.

5. Une liste restreinte des candidats présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie à l'issue de cet appel public à manifestation d'intérêt. Ces candidats présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs propositions techniques et financières et un candidat sera choisi selon la méthode « sélection sur la base de la qualité technique et du montant de la proposition (sélection qualité-coût) », conformément aux règles et procédures du Décret n° 2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés Publics du Sénégal.

La présélection se fera suivant la grille d'évaluation ci-après :

▪ **Qualifications générales** noté sur **15 points** :

Nombre d'années d'expérience générale du candidat (N) **noté sur 05 points**

- N supérieur ou égal à 10 ans = 05 points ;
- N entre 5 et 10 ans = 02 points ;
- N inférieur ou égal à 05 ans = 00 point.

Expérience générale notée sur **10 points** :

avoir réalisé au cours des dix (**10**) dernières années (à partir de 2012) en tant que cabinet au moins deux (**02**) missions d'audit: (notée sur **10 points** ; soit cinq (**5**) points par mission)

- **Expérience en missions similaires** noté sur **40 points** : Deux (02) missions d'audit technique de projets de routes revêtues et deux (02) missions d'audit de sécurité routières de projets de routes revêtues au cours des dix (**10**) dernières années (à partir de 2012), (notée sur **40 points** ; soit dix (**10**) points par mission)

Ces projets devront être justifiés **obligatoirement** par les attestations de services faits produites par les clients bénéficiaires.

- **Organisation technique et managériale** noté sur **15 points**

- Note de présentation du cabinet : 05 points
- Organisation du cabinet : 05 points
- Définition des postes : 05 points

- **Qualifications du personnel permanent** du candidat **noté sur 30 points** : le candidat devra disposer d'un personnel permanent composé au minimum d'experts suivants :
 - ✓ Un Ingénieur routier, chef de mission **noté sur 10 points** : titulaire d'un diplôme d'ingénieur Génie civil ou équivalent (05 points) disposant d'au moins quinze (15) années d'expérience générale (05 points).
 - ✓ Un Ingénieur géotechnicien **noté sur 06 points** : titulaire d'un diplôme d'ingénieur Géotechnicien, Géologue, Génie civil ou équivalent (03 points) disposant d'une expérience générale d'au moins dix (10) années (03 points).
 - ✓ Un Ingénieur topographe **noté sur 06 points** : titulaire d'un diplôme d'ingénieur topographe, géomètre ou équivalent (03 points) qui devra justifier d'une expérience générale d'au moins dix (10) ans (03 points).
 - ✓ Un Ingénieur spécialisé en sécurité routière **noté sur 08 points** : titulaire d'un diplôme d'ingénieur en Génie Civil ou de Travaux Publics ou de transports ou équivalent avec spécialisation en sécurité routière (04 points) qui devra justifier d'une expérience générale d'au moins dix (10) ans (04 points).

Les diplômes justifiant la qualification du personnel doivent être transmis

Le nombre minimum de points requis est de **soixante-dix (70)**.

6. Les Cabinets intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous, du lundi au vendredi de 9h et 17h (GMT).

**Agence des Travaux et de Gestion des Routes, Rue David DIOP x Rue F, Fann
Résidence Dakar,**

Tel: (+221) 33 869 07 51

**E-mail : ageroute@ageroute.sn ou rndour@ageroute.sn ,
mcsamb@ageroute.sn, bfofana@ageroute.sn**

7. Les expressions d'intérêt doivent être déposées sous plis fermé au Secrétariat de la Cellule de Passation des Marchés (CPM) de l'AGEROUTE SENEGAL, sis à l'adresse ci-dessus au plus tard le **31 mai 2022 à 10 heures 30 minutes** précises (GMT) et porter expressément la mention « **avis à manifestation d'intérêt pour la sélection d'un cabinet pour l'Audit technique et de sécurité routière du projet de désenclavement des zones agricoles et minières (PDZAM)** ».

Les manifestations d'intérêt seront rédigées en français ; celles qui seront soumises dans une autre langue seront rejetées.

N.B : Il est à noter que l'intérêt manifesté par une firme, un bureau d'études ou groupement de bureaux, n'implique aucune obligation de la part de l'AGEROUTE Sénégal de l'inclure dans les listes restreintes.

Le Directeur Général

Ibrahima NDIAYE